



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE COLLABORATION

### **1. Généralités**

Les présentes conditions générales de collaboration seront seules applicables à toute commande de prestations de service, conseils, matériels, produits, formations ou publications commercialisés par la société TIME TO PLANET. Toute commande de matériels et de produits à TIME TO PLANET par le client cité dans le présent devis entraîne l'adhésion sans réserve du client aux présentes Conditions Générales de Collaboration. Les présentes conditions générales de collaboration prévalent, sauf dérogation formelle et expresse de notre part, sur toutes autres conditions générales. Le contrat de collaboration entre TIME TO PLANET et le client sera considéré comme définitif après la confirmation de commande écrite émise par TIME TO PLANET pour le client. Si la mission est effectuée avant la confirmation de commande par TIME TO PLANET, le contrat sera considéré comme définitif avec l'acceptation de la livraison et/ou mise en œuvre de la mission par le client.

### **2. Clause de réserve de propriété**

2.1. Le transfert de propriété de tout document est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix et de tous frais annexes. A défaut de paiement, total ou partiel, TIME TO PLANET est en droit de reprendre tout matériels et documents, sans formalité préalable et indépendamment de toute poursuite judiciaire. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à compter de la livraison de la mission au transfert des risques de perte ou de la détérioration des produits et services ainsi que des dommages qu'ils puissent occasionner.  
2.2. Il est expressément interdit au client de donner des documents, produits ou services en garantie ou d'en disposer notamment pour les revendre ou les incorporer à une autre mission avant le paiement intégral des sommes dues au vendeur. En cas de saisie opérée par des tiers sur les documents, produits ou services, le client est tenu d'en informer aussitôt TIME TO PLANET.  
2.3. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire du client ou d'une autre procédure collective quelconque, les documents, produits ou services pourront être revendiqués dans les trois mois suivant le prononcé du jugement.  
2.4. En cas de reprise des biens, en vertu de la clause de réserve de propriété, TIME TO PLANET conservera à titre de dommages intérêts les acomptes perçus, en réparation du préjudice que lui cause la résolution du contrat et l'usure des documents, produits ou services qu'a utilisés le client.

### **3. Commandes**

3.1. Toute commande est soumise à l'acceptation de TIME TO PLANET, qui peut en modifier certaines modalités du moment qu'il obtient l'accord tacite ou express du client. Toute commande doit être écrite.  
3.2. Toute annulation, report ou modification d'une commande doit être expressément acceptée par TIME TO PLANET.  
3.3. TIME TO PLANET se réserve le droit de refuser toute commande émanant d'un client dont la solvabilité pourrait paraître incertaine.

### **4. Livraison et délais de livraison**

4.1. Les documents, produits ou services sont livrés au client ou à son mandataire au lieu désigné sur toute commande.  
4.2. Sauf disposition contraire, port, emballage et assurance du transport des documents, produits ou services sont toujours aux frais du client.  
4.3. Les délais de livraison et de réalisation des missions indiquées par TIME TO PLANET sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent varier en fonction de la disponibilité des acteurs de la mission, internes et/ou externes à l'entreprise cliente. Aucun dommage et intérêt ne pourraient être dû au client du fait d'un retard.  
4.4. TIME TO PLANET est autorisé à procéder à des livraisons partielles de missions en fonction de l'avancement des travaux.  
4.5. Le client doit, au cas où il constaterait des dommages sur le colis ou au cas de perte de documents au cours de la livraison, faire toutes constatations nécessaires sur le bon de livraison du transporteur et confirmer ses réserves par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception auprès du transporteur et de TIME TO PLANET dans les 48 heures qui suivent la réception.  
4.6. En outre le client doit sous peine de forclusion notifier à TIME TO PLANET dans les 3 jours suivant la livraison, les manquants ou les malfaçons constatées ou les non conformes.  
4.7. TIME TO PLANET se réserve le droit de suspendre la mission au cas où le client ne serait pas à jour de ses obligations envers le vendeur.

### **5. Prix et paiement**

5.1. Le prix de la mission est celui du devis en vigueur au moment de la commande. En cas de variation de plus de 5% du prix des prestations de sous-traitance engagé dans la mission et/ou du temps de mission inscrit dans le devis, TIME TO PLANET se réserve le droit de procéder à une réactualisation de son devis sans notification préalable.  
5.2. Nos prix s'entendent paiement comptant, nets et sans escompte.  
5.3. Pour chaque nouvelle ouverture de compte client, le paiement par chèque ou virement bancaire à la commande peut être exigé.  
5.4. Pour toute commande inférieure ou égale à 2 000,- € H.T., paiement comptant à la commande.  
5.5. Pénalités de retard de paiement : tout retard de paiement aux échéances convenues donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard au taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur au moment des échéances convenues, ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité des créances non échues. Les pénalités sont calculées sur le montant H.T. de la somme due jusqu'à la date de règlement intégral de la somme T.T.C., indépendamment des acomptes versés. Les pénalités de retard définies ci-dessus sont soumises à la TVA.



5.6. Toute constatation au-delà d'un délai de 15 jours à compter de la remise du rapport final de TIME TO PLANET sera irrecevable.

#### **6. Responsabilité / limitation de responsabilité**

6.1. Il est expressément convenu que la responsabilité de TIME TO PLANET n'est pas engagée en cas de dommages indirects subis par le client tels que perte de temps, de données, de contrats, d'affaires sans que cette liste soit limitative. TIME TO PLANET ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages ou gênes causés par un dysfonctionnement interne au client à l'issue d'une mission.

6.2. En toute hypothèse, la responsabilité de TIME TO PLANET est limitée au montant de la facture.

#### **7. Interruption de mission**

L'interruption de la mission dont le devis intégral aura été signé par le client ne sera accepté qu'après accord écrit de la part de TIME TO PLANET et dans un délai minimum de 8 jours à compter du courrier du client notifiant l'arrêt de la mission. Ce prix intégral de la mission sera dû par le client.

#### **8. Droits d'exploitation, modèles, idées**

8.1. Les droits d'exploitation des concepts, modèles définitifs, idées sont cédés à l'entreprise cliente. Ils lui appartiennent dès qu'elle se sera acquittée du règlement total de l'étude faisant l'objet du présent devis. Il appartient par conséquent à l'entreprise cliente de protéger les modèles, maquettes, brevets, noms de marque, dessins, les innovations et inventions issus de la mission et ce, sur les territoires de son choix.

8.2. La recherche d'antériorité et le dépôt de marques, modèles et/ou brevets sont du ressort de l'entreprise cliente ; les frais occasionnés sont à sa charge. TIME TO PLANET pourra, à la demande de l'entreprise cliente, prêter son concours pour toute formalité requise pour l'enregistrement.

8.3. Le ou les projets, retenus en fin de phase d'avant-projet, et qui serviront de base à l'élaboration des produits ou services définitifs, ainsi que les éventuelles maquettes ou planches de concept appartiennent à l'entreprise cliente, ceci après règlement du montant total du présent devis.

8.4. Dans le cas où la société cliente souhaiterait produire plus de produits ou services que cette proposition de collaboration n'en propose d'étudier, les modalités de cession des droits d'exploitation des produits supplémentaires devront être définies spécifiquement.

#### **9. Droit d'exploitation des méthodologies de TIME TO PLANET**

9.1. Les méthodologies employées par TIME TO PLANET sont exclusives et restent la propriété de TIME TO PLANET. De même, les méthodologies employées par TIME TO PLANET sont exclusives et restent la propriété de TIME TO PLANET peut céder des droits d'exploitation des méthodologies de TIME TO PLANET à l'entreprise cliente, uniquement dans le cadre et le périmètre interne de l'entreprise. En aucun cas l'entreprise cliente ne peut donner, présenter, céder ou licencier à titre onéreux les méthodologies et documents associés de TIME TO PLANET, sans l'accord écrit préalable du cabinet et de l'auteur (TIME TO PLANET). L'entreprise cliente s'engage à une totale confidentialité vis-à-vis de tous tiers sur les méthodologies et documents de TIME TO PLANET et de François Prévost.

9.2. L'entreprise cliente peut exploiter les méthodologies de TIME TO PLANET en interne à l'issue de la mission.

#### **10. Clause de réclamation**

Toute réclamation doit être portée à la connaissance de François Prévost par email à [fprevost@timetoplanet.com](mailto:fprevost@timetoplanet.com).

#### **11. Clause de litige et attribution de compétence**

En cas de litige quelle qu'en soit la cause, seuls le droit Français et les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence seront réputés compétents.

#### **12. Déchéance du terme**

En cas de non-paiement de l'une des échéances, la totalité de la mission est due sans aucun avertissement préalable.

#### **13. Confidentialité**

Les parties au contrat s'engagent pour elles-mêmes et leurs collaborateurs à ne révéler aucune des informations auxquelles ils auront eu accès durant cette mission auprès de quiconque et à conserver le secret professionnel au-delà du présent contrat.



**Time to Planet**  
Attractivité et Innovation Responsable

## L'EQUIPE TIME TO PLANET

### ***François Prévost, Consultant & Formateur TIME TO PLANET :***

Formation EM Lyon, Arts Graphiques, Sémiologie, Lettres Modernes  
20 ans de management de l'innovation en industrie et en conseil  
Cours en innovation et marketing à HEC Exed CRC  
Spécialiste de créativité individuelle et collective  
Spécialiste de problématiques d'innovation  
A travaillé chez Procter & Gamble, Unilever, Régilait  
Inventeur de la méthode MCA et Fuzylogic®  
Animation en Anglais et en Français  
Créateur de TIME TO PLANET  
Créateur du fonds d'investissement Sucseed